



Ordonnance de télécom CRTC 2005-133

Ottawa, le 7 avril 2005

Le Conseil **approuve de manière définitive** les ententes suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à ces demandes.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
2034156 Ontario Inc./Vidéotron Télécom Ltée	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501743	le 14 février 2005
2034156 Ontario Inc./Globility Communications Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501751	le 14 février 2005
2034156 Ontario Inc./Call-Net Communications Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501769	le 15 février 2005
2034156 Ontario Inc./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501917	le 18 février 2005
2034156 Ontario Inc./ ExaTEL Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200502254	le 25 février 2005
ExaTEL Inc./Vidéotron Télécom Ltée	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-E30-200501777	le 21 février 2005
La Compagnie de Téléphone de St-Victor/TELVIC Interurbain Inc.	Entente d'égalité d'accès	8340-S7-200501941	le 18 février 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>